

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
597^{ème} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
10 MAI 2016

PSC/PR/BR.(DXCVII)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), a tenu sa 597^{ème} réunion le 10 mai 2016, qui a été consacrée à une séance publique sur le thème: "les enfants dans les conflits armés en Afrique, avec un accent particulier sur la protection des écoles contre les attaques pendant les conflits armés».

Le Conseil a suivi des communications de l'Ambassadeur Smail Chergui, Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, Dr. Mustapha Sidiki Kaloko, Commissaire de l'UA pour les Affaires sociales et Madame Bineta Diop, Envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité. Le Conseil a suivi des présentations du Pr. Benyam Dawit Mezmur, Président du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE); Madame Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants dans les conflits armés; Mme Leila Pakkala, Directeur régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est et australe, Madame Doris Mpoumou, Directeur de *Save the Children International* et représentante auprès de l'UA, ainsi que le Général Roméo Dallaire, Directeur et fondateur de *Child Soldiers Initiative*. Des déclarations ont également été faites par des représentants des États membres de l'UA, des partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi que des organisations de la société civile.

Le Conseil a également rappelé toutes ses décisions et prises de position antérieures sur la situation des enfants dans les conflits armés, en particulier, le communiqué de presse [PSC/PR/BR.(CDXCI)] adopté lors de sa 491^{ème} réunion, séance publique, tenue le 9 mars 2015 et le communiqué de presse [PSC/PR/BR.(CDXXXIV)] adopté lors de sa 434^{ème} réunion, séance publique, tenue le 8 décembre 2014. Le Conseil a également rappelé les résolutions 2143 (2014) et 2225(2015) dans lesquelles le Conseil de sécurité des Nations unies a exprimé sa profonde préoccupation face à l'utilisation des écoles à des fins militaires, et appelé tous les États membres à envisager des "mesures concrètes" pour décourager cette pratique.

Le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face aux violations persistantes des droits des enfants et aux violences perpétrées contre les enfants, y compris la violence sexuelle, les attaques contre les écoles, ainsi que la destruction délibérée des infrastructures éducatives, non seulement dans les situations de conflits armés, mais également en temps de paix.

Le Conseil a appelé à des efforts concertés pour prévenir les violations des droits des enfants et à la nécessité pour les États membres de l'UA de prendre des mesures punitives robustes contre tous les auteurs de violations et d'abus contre les enfants, en particulier, les violations sexuelles.

Le Conseil a noté avec une vive préoccupation que, malgré les engagements internationaux en faveur de la protection des enfants affectés par les conflits armés et les progrès réalisés en vue de renforcer les cadres juridiques existants, de graves violations des droits des enfants persistent dans la plupart des pays africains en conflit. Le Conseil a également noté avec préoccupation, la faiblesse et la lenteur dans la mise en œuvre des instruments juridiques de l'UA et internationaux pertinents existants relatifs à la protection des droits des enfants. À cet égard, le Conseil a souligné

la nécessité pour tous les États membres d'intégrer la protection des enfants, des infrastructures et du personnel éducatifs dans leurs systèmes d'administration et de gestion publiques.

Le Conseil a souligné la responsabilité principale des Gouvernements des États membres dans la protection des enfants et la promotion de leurs droits et bien-être. À cet égard, le Conseil a exhorté tous les États membres de l'UA, qui ne l'ont pas encore fait, à signer, à ratifier et à intégrer pleinement tous les instruments de l'UA et internationaux pertinents relatifs à la protection, aux droits et au bien-être des enfants dans leurs législations nationales, y compris la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ainsi que le Protocole de Malabo, qui autorise la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à se saisir également du crime de viol, que le Protocole inclut dans sa définition du génocide.

Le Conseil a demandé à tous les États membres en situation de conflit de respecter le Droit international humanitaire et de protéger les écoles contre une utilisation à des fins militaires. Dans ce contexte, le Conseil s'est félicité des initiatives prises par certains États membres en vue de promouvoir et de protéger le droit des enfants à l'éducation et de faciliter la poursuite de l'éducation dans les situations de conflits armés. À cet égard, le Conseil a félicité les quinze (15) États membres de l'UA, à savoir, la République centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, Kenya, Libéria, Madagascar, Mozambique, Niger, Nigeria, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Somalie, Soudan et Zambie, qui ont déjà entériné les Directives pour la protection des écoles et universités de l'utilisation militaire pendant les conflits armés, également dénommées les «directives pour la sécurité des écoles», et a exhorté tous les autres États membres de l'UA, qui ne l'ont pas encore fait, à également entériner ces directives. Dans le même contexte, le Conseil a souligné la nécessité de renforcer davantage les directives, afin d'assurer qu'elles sont applicables à toutes les situations et circonstances.

Le Conseil a réitéré sa recommandation pour la nomination d'un Envoyé spécial de l'UA pour les enfants en Afrique, afin de soutenir ses efforts dans la protection des droits des enfants sur le continent, en particulier dans le contexte des conflits armés.

Le Conseil a souligné la nécessité pour la Commission d'assurer que le rapport du CPS sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, soumis aux sessions ordinaires de la Conférence de l'UA, conformément à l'article 7 (q) du Protocole relatif à la création du CPS, consacre toujours une partie sur les enfants dans les conflits armés. Dans le même contexte, le Conseil a demandé à la Commission d'inclure, dans le cadre du rapport du CPS sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, qui sera soumis à la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'UA, prévue en juillet 2016, à Kigali, au Rwanda, une partie consacrée à la situation des enfants dans les conflits armés et d'autres situations sur le continent.

Le Conseil a convenu de rester saisi de la question.